



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 14 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Sonia BRAU, Maire, en séance publique, filmée et diffusée au format numérique par le biais des canaux de communication en ligne de la ville, en direct, son visionnage restant possible après coup.

Présidence : Madame Sonia BRAU, Maire.

Présents : Mme Sonia BRAU, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, Mme Marie-Laure CAILLON, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Claude COUTON, M. Joseph SAMAMA, Mme Brigitte AUBONNET, M. Ahmed BELKACEM, Mme Olga KHALDI, M. Kamel HAMZA, Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, M. Vladimir BOIRE, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Nicolas FARRÉ, M. Georges DEGROOTE, M. Maurice IMBARD, Mme Danièle FERNANDEZ

Absents excusés : M. Henri LANCELIN pouvoir à Mme Graziella LACROIX, M. Frédéric BUONO-BLONDEL pouvoir à Mme Sonia BRAU, M. Jérôme de NAZELLE pouvoir à M. Georges DEGROOTE, Mme Christine GOSSELIN pouvoir à Mme Isabelle GENEVELLE, Mme Gaëlle du MESNIL pouvoir à Mme Lydie DUCHON, Mme Fanny ACHART-VICTOR pouvoir à Mme Brigitte AUBONNET, M. Mehdi BELKACEM pouvoir à Mme Marie LITWINOWICZ, M. Christophe CAPRONI pouvoir à Mme Lydie DULONGPONT

Secrétaire : M. Vladimir BOIRE

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 25
Nombre de votants : 33

Réf : 2022/12/12 - OBJET : Partage de la taxe d'aménagement entre les communes et la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc pour les impositions 2022-2023.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.5216-5,

Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022,

Vu l'article L.331-2 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération n° D.2022.10.8 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc du 4 octobre 2022 relative au partage de la taxe d'aménagement entre les communes et la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc pour les impositions 2022-2023.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et délibéré,

DÉLIBÈRE

Article 1 : Adopte à l'unanimité le principe de reverser 1 € de la taxe d'aménagement par an à la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc pour les impositions du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023.

Article 2 : Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent,

Article 3 : Décide de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

Délibération rendue
exécutoire par transmission
en Préfecture le : **16 DEC. 2022**
et par publication en ligne le : **16 DEC. 2022**

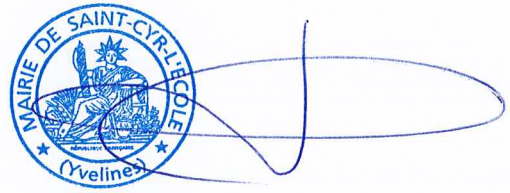
Saint-Cyr-l'École,
le : **16 DEC. 2022**

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Pour extrait certifié conforme

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Partage de la taxe d'aménagement entre les communes et la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc pour les impositions 2022-2023.

Date de transmission de l'acte : 16/12/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 16/12/2022

Numéro de l'acte : 2022-12-12 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 078-217805456-20221214-2022-12-12-DE

Date de décision : 14/12/2022

Acte transmis par : Nathalie DELAFOY-GAUMONT

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.7. Intercommunalite